

Understanding the Safe Schools Act



Existe-t-il une politique officielle sur la façon dont les élèves doivent se comporter à l'école ?

Oui. Le Code de conduite provincial de la Loi sur l'éducation fournit des normes claires au sujet du comportement et suggère un certain nombre de conséquences pour les comportements déplacés. Ces règles sont décrites dans la Loi sur la sécurité dans les écoles et elles sont entrées en vigueur au début de 2008.

La Loi sur la sécurité dans les écoles se concentre-t-elle sur les suspensions et les renvois des élèves ?

Non. Quoique la loi précise la nature des activités qui peuvent résulter en une suspension ou un renvoi, elle se concentre principalement sur la prévention et l'intervention précoce :

- Chaque conseil scolaire et chaque école devrait avoir son propre Code de conduite qui comprend le Code de conduite provincial et qui précise les conséquences de certaines formes de comportement. Ce code de conduite doit être disponible pour le public et il est habituellement affiché à l'école. La loi insiste sur la « discipline progressive », la direction d'école ayant la responsabilité de décider des mesures qui conviennent dans chaque situation. Il pourrait s'agir de rencontres avec les parents, d'un travail écrit ou de counseling. Si le comportement se poursuit ou qu'il s'agit d'un acte très sérieux, la discipline pourrait prendre la forme d'une suspension ou, très rarement, d'un renvoi.
- Avant de suspendre un élève, la direction d'école doit se demander pourquoi l'élève a agi de la sorte. S'agissait-il de racisme ou de harcèlement ? S'agit-il d'un élève du programme d'élèves en difficulté ? On parle ici de « facteurs atténuants » dont il faut tenir compte en plus des conséquences que la suspension pourrait avoir sur la poursuite de l'éducation de l'élève.
- Les enseignant(e)s ne peuvent pas suspendre un élève. Ce pouvoir revient uniquement au directeur ou à la directrice de l'école. Seul un comité de conseillers scolaires, en collaboration avec la direction de l'école et avec le personnel du Conseil scolaire, peut renvoyer un élève.

Un élève peut-il être suspendu pour avoir intimidé un autre élève ?

Oui. L'intimidation est considérée comme étant un délit sérieux. Il existe des conséquences pour les élèves qui ont recours à l'intimidation même si celle-ci a lieu à l'extérieur de l'école ou sur Internet. Chaque école doit avoir en place une équipe de sécurité de l'école pour aider à la prévention de l'intimidation.

Ces règles s'appliquent-elles au comportement à l'extérieur des emplacements de l'école ?

Oui. Par exemple, si un élève menace un autre élève ou un enseignant sur Internet alors que l'élève est chez lui à la maison, ce comportement peut avoir des répercussions sur le climat scolaire et l'élève pourrait être suspendu pour une période allant jusqu'à 20 jours.

Que se passe-t-il lorsqu'un élève est suspendu ?

- Le directeur ou la directrice d'école fait tous les efforts raisonnables pour informer les parents de l'élève par écrit de la suspension dans les 24 heures. L'avis doit inclure le motif de la suspension, des renseignements sur tout programme des élèves suspendus et des renseignements sur le droit d'appel de la suspension.
- On peut suspendre un élève entre un et 20 jours d'école. Pendant cette période, l'élève ne peut pas participer aux activités de l'école, y compris aux activités parascolaires.
- On doit offrir aux élèves qui sont suspendus pendant plus de 5 jours un programme scolaire qui les aidera à continuer à apprendre. Ils peuvent toutefois choisir de ne pas y participer.
- On doit offrir aux élèves qui sont suspendus pendant plus de dix jours un programme scolaire et des services non académiques (counseling, par exemple).
- Les directeurs d'école, les parents ou les tuteurs ont le droit le droit d'en appeler de toute suspension ou renvoi, mais la décision du Conseil scolaire dans le cadre d'un appel interjeté est définitive.
- Lorsqu'un élève est suspendu à cause d'activités devant donner lieu à une suspension obligatoire, le





Understanding the *Safe Schools Act*

directeur d'école doit mener une enquête pour établir s'il doit recommander au conseil de le renvoyer.

- Si le directeur d'école lui recommande de renvoyer l'élève, le conseil doit tenir une audience de renvoi. Participent à cette audience, le directeur d'école, l'élève, les parents ou les tuteurs de l'élève et des membres du conseil scolaire.
- Lorsqu'un élève est renvoyé, le conseil le place soit dans une autre école ou dans un programme à l'intention des élèves renvoyés.
- Un plan d'action de l'élève doit être élaboré pour chaque élève faisant l'objet d'un renvoi. Ce plan

doit être préparé par la direction de l'école, en collaboration avec le personnel, l'élève et ses parents. Il comprend des objectifs, des façons de mesurer la réussite et d'autres formes d'appui qu'on pourra lui accorder.

- Avant qu'un élève suspendu puisse revenir en classe, il faut élaborer un plan de réinsertion afin de s'assurer que le retour s'effectue en douceur.
- Chaque conseil scolaire et chaque école doit avoir sa propre politique de sécurité. Pour en savoir davantage sur la politique de votre conseil, adressez-vous à votre école ou visitez le site Web de votre conseil.

Existe-t-il une liste d'activités pouvant donner lieu automatiquement à une suspension?

| Activités POUVANT donner lieu à une suspension | Activités DEVANT donner lieu à une suspension et pour lesquelles le directeur DOIT penser au renvoi |
|--|---|
| Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels sérieux à autrui | Être en possession d'une arme |
| Être en possession d'alcool ou de drogues illicites | Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui |
| Être en état d'ébriété | Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins du médecin |
| Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité | Commettre une agression sexuelle |
| Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci | Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites |
| Pratiquer l'intimidation | Commettre un vol qualifié |
| Se livrer à une autre activité pour laquelle le directeur d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du conseil | Donner de l'alcool à un mineur |
| | Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au conseil de renvoyer l'élève. |

Pour de plus amples renseignements sur la sécurité dans les écoles, visitez www.peopleforeducation.com